

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 14

Séance du 09 décembre 2020  
Sous la présidence de M. Vincent NOE

**Etaient présents les conseillers :**

M. Alain ALBRECHT ; Rébecca GILGER, Damien NOACCO, Claire-Hélène CAMELOT ; Céline CROLET ; Claude DOLLINGER ; Patrick ESCHBACH ; Stéphane FAHRNER ; Myriam HUBER ;  
Matthieu JACINTHE ; Evelyne OTTMANN ; Matthieu RIHN ; Michel STOLL

**Absents excusés :**

Loic WEYHAUPT

---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 30/09/2020.

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour et en enlever un. L'ensemble du conseil municipal à l'unanimité des membres présents, donne son accord, pour ajouter le point n°9 « Loyer O 'fleurs d'Angélique », le point n°10 « Révision du Loyer des Bronner » et enlever le point n°4 « Finances : reste à réaliser ».

**1) Projet d'aménagement d'un chemin de circulation piéton en enrobé autour de l'église :**

M. le Maire informe les conseillers municipaux d'un projet d'aménagement d'un chemin de circulation piéton en enrobé autour de l'église

Selon une étude le coût prévisionnel des travaux serait de 13 483€ HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le lancement du projet
- Autorise M. le Maire à consulter des Maîtres d'œuvres
- Autorise M. le Maire à demander toutes les subventions nécessaires à la réalisation du projet.

**2) Modification d'inventaire :**

M. Le Maire, explique aux conseillers que dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée en section 01 parcelle 323 dans le cadre d'un acte administratif avec M. Lacourt, ne peut être finalisée car la parcelle en question ne figurait pas dans l'inventaire de la commune. Il convient de rectifier l'inventaire afin d'y ajouter la parcelle concernée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à inscrire la parcelle à l'inventaire de la commune avec une valorisation à 2000 € .

### **3) Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 : (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

**Article L 1612-1** Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

**Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 266 555 €** (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », « dépenses imprévues » et 27 « Autres immobilisations financières »)

Il est proposé au conseil municipal, de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal, soit à hauteur maximale de 66 638 € (25% x 266 555 €.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre		BP2020	25%
<b>20</b>	<b>immobilisations incorporelles</b>	<b>4 000 €</b>	<b>1 000 €</b>
	2051	4 000 €	1 000 €
<b>21</b>	<b>immobilisations corporelles</b>	<b>232 455 €</b>	<b>58 114 €</b>
	2111	15 000 €	3 750 €
	2116	25 750 €	6 438 €
	2151	58 000 €	14 500 €
	21534	30 000 €	7 500 €
	21571	30 000 €	7 500 €
	21578	3 500 €	875 €
	2158	10 000 €	2 500 €
	2183	2 100 €	525 €
	2184	1 300 €	325 €
	2188	57 805 €	14 451 €
<b>23</b>	<b>immobilisations en cours</b>	<b>30 000 €</b>	<b>7 500 €</b>
	2313	30 000 €	7 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>266 555 €</b>	<b>66 638 €</b>

**5) Décision modificative n°1 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020.

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
012	6413	10 000,00	013	6419	1 000,00
			70	70848	2 000,00
65	6553	-7 000,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>3 000,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>3 000,00</b>

**6) Elargissement de la zone 30 :**

M.le Maire informe les conseillers, qu'il souhaiterait élargir la zone 30 existante, afin de sécuriser au maximum les piétons empruntant cette zone.

---

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'élargir la zone 30 existante.

### **7) Demande de subvention Caritas Alsace :**

M. le Maire informe les conseillers qu'une demande de subvention a été faite de la part de Caritas, en date du 08/10/2020, pour pouvoir continuer à œuvrer auprès des familles fragilisées par les aléas de la vie et plus particulièrement celles frappées par les conséquences économiques de la crise sanitaire.

La COVID19 a impacté leur récolte de dons avec une chute de 25 à 30%, mais aussi sur les manifestations qui généraient de la trésorerie et assuraient leur indépendance financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de verser une subvention de 150€ à l'association Caritas.

### **8) Traitement cadastrale et échange de parcelles :**

M. Le Maire, explique aux conseillers que Monsieur SINS, gérant de SINS immobilier, domicilié 4 rue des Chasseurs 67370 WIWERSHEIM, avait réalisé deux lotissements dans notre commune, rue du Chais et rue du Calvaire.

Il en résulte que le terrain de la parcelle section 41 parcelle 275 de 0.78 ares aurait dû être rendue à la commune.

De plus afin de proposer à la vente des terrains lui appartenant et limitrophes à la parcelle 171 section 6 de 0.89 ares et la parcelle 32/2 section 6 de 0.42 ares suivant le PV d'arpentage du 30 novembre 2020, cette parcelle nous seraient également rendue et nous donnons en contre partie la parcelle 76/4 section 6 de 0.21 ares selon ce même PV d'arpentage du 30 novembre 2020.

L'ensemble des transactions sera réalisé sous acte administratif et pour 1€ symbolique chacune.

Afin de régulariser la situation, il convient à la commune d'acquérir lesdites parcelles

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- 1) décide d'acquérir la parcelle cadastré section 41 parcelle n°275 de 0,78 ares, la parcelle 171 section 6 de 0,89 ares et la parcelle 32/2 section 6 de 0.42 issue du procès-verbal d'arpentage du géomètre Gérard GAUTIER en date du 30/11/2020, pour l'euro € symbolique.
- 2) de procéder à l'acquisition et cessions des parcelles par acte administratif
- 3) autorise le Maire à signer les documents relatifs à ces actes .
- 4) de rétrocéder la parcelle 76/4 section 6 de 0.21 ares

### **9) Suspension Loyer O' fleurs d'Angélique :**

M. le Maire propose aux conseillers, afin de soutenir les entreprises locales de la commune de Kuttolsheim, dont l'activité est impactée par la Covid19, de suspendre les loyers du mois de

juillet et d’Août. Seule Madame Angélique SCHRAMM, locataire du bail commerciale O fleurs d’Angélique est concernée.

Le montant total exonéré est représenté dans le tableau ci-dessous

SUSPENSION LOYERS O FLEURS D'ANGELIQUE	
Mois	Montant
Juillet	321,36 €
Août	321,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>642,72 €</b>

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :  
Décide d’accorder une exonération de loyers d’une durée de 2 mois pour O fleurs d’Angélique.

#### **10) Réajustement des charges de loyer de M et Mme BRONNER :**

M et Mme BRONNER Eric locataire au 2 rue de l’école payaient en 2020 un loyer de 269,80 € et des charges de 80,20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres, décide de réajuster le loyer et les charges de M et Mme BRONNER Eric de la façon suivante pour l’année 2021

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 le loyer et les charges de M et Mme BRONNER Eric seront de :

Loyer	271,57 €
Charges	<u>78,43 €</u>
TOTAL :	350,00 €

**ORDRE DU JOUR  
MERCREDI 4 NOVEMBRE 2020**

- 1 – Aménagement d'un chemin de circulation piéton en enrobé au cimetière
- 2 – Modification d'inventaire
- 3 – Finances : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- ~~4 – Finances : reste à réaliser~~
- 5 – Finances : décision modificative
- 6 – Elargissement de la zone 30
- 7 – Demande de Subvention Caritas
- 8 – Traitement cadastrale et échange de parcelles
- 9 – Loyer aux fleurs d'Angélique
- 10 – Révision du Loyer des Bronner
- 11 – Divers

ALBRECHT Alain		FAHRNER Stéphane	
GILGER Rébecca		HUBER Myriam	
NOACCO Damien		JACINTE Matthieu	
CAMELOT Claire-Hélène		OTTMANN Evelyne	
CROLET Céline		RIHN Matthieu	
DOLLINGER Claude		STOLL Michel	
ESCHBACH Patrick		WEYHAUPT Loïc	<i>Absent excusé</i>

Pour extrait conforme  
Le maire, Vincent NOE

